

OBJET DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

METTRE EN PLACE ET FAIRE VIVRE DES EVENEMENTS LOCAUX

Les personnes qui exercent une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, de production ou de diffusion de tels spectacles, doivent réglementairement être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Celle-ci est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans renouvelable, après avis d'une Commission régionale consultative.

La Commune de Saint-Denis organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- par le biais de l'exploitation de différents lieux aménagés pour les représentations publiques et dirigés par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public (dont le complexe Jean Ivoula) ;
- par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (salle polyvalente des Mairies Annexes, Médiathèque, places publiques...).

Afin de satisfaire aux obligations de la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, la Commune doit donc solliciter l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles de :

- catégorie 1 en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- catégorie 2 en tant que producteur de spectacles,
- catégorie 3 en tant que diffuseur qui a la charge de l'accueil du public, de la billetterie (si le spectacle est payant) et de la sécurité des spectacles.

S'agissant des collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à demander la délivrance des licences des catégories visées ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- à présenter Monsieur René Louis PESTEL, Adjoint Délégué à la Culture, en tant que titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la demande de la délivrance des licences des catégories 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 2

Autorise la présentation de Monsieur René Louis PESTEL, Adjoint Délégué à la Culture, en tant que titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

